



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
12 Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le **02 AVR. 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visites d'inspection des 10/03/2025 et 20/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GREIF PLASTICS LILLE

Parc des industries Artois Flandres – 270 avenue de Berlin
BP 50526 BILLY-BERCLAU – 62092 HAISNES Cedex

Références : 151-2025
Code AIOT : 0007002577

1) Contexte

L'Inspection des installations classées a réalisé 2 visites d'inspection les 10/03/2025 et 20/03/2025 sur le site de l'établissement GREIF PLASTICS LILLE implanté parc des industries Artois Flandres – 270 avenue de Berlin à BILLY-BERCLAU. Le présent rapport rend compte de ces visites. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

La visite d'inspection du 10/03/2025 a été réalisée inopinément suite à une plainte dénonçant des odeurs ressenties depuis la ville de SALOME transmise par appel téléphonique du SIZIAF à l'Inspection le 07/03/2025. Elle a également été l'occasion de vérifier les prescriptions relatives aux quantités et règles de stockage des emballages du site.

La visite d'inspection du 20/03/2025 a été réalisée suite à un appel téléphonique du 20/03 de la plaignante à l'Inspection. Celle-ci indiquait ressentir une odeur de lessive depuis son habitation située à SALOME.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GREIF PLASTICS LILLE
- Parc des industries Artois Flandres – 270 avenue de Berlin – BP 50526 BILLY-BERCLAU – 62092 HAISNES Cedex
- Code AIOT dans GUN : 0007002577
- Régime : autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GREIF PLASTICS LILLE fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 19 décembre 2014 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 12 novembre 2019. Elle est autorisée à exploiter un site de valorisation d'emballages plastiques et de transit de fûts métalliques.

Les principales activités de la société GREIF PLASTICS LILLE sont :

- la réception des emballages ayant contenu des produits chimiques,
- l'admission/refus des produits souillés,
- le tri et le choix de la filière de traitement : soit lavage (pour réemploi des matières plastiques), soit valorisation matière (broyage pour l'obtention de copeaux plastiques), soit valorisation en centre agréé.

Outre les emballages plastiques, la société reçoit également des fûts métalliques qui transitent sur le site pour ensuite être envoyés dans des filières spécialisées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- problématique d'odeur de lessive provenant des activités de la société GREIF PLASTICS LILLE, respect des quantités autorisées des emballages du site, respect des zones de stockage des emballages du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	PC1	Article 3.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
2	PC2	Article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
3	PC3	Article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

⁽¹⁾ s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les visites d'inspection du 10/03 et du 20/03/2025 ont mis en évidence plusieurs non-conformités :

- présence d'odeur de lessive provenant d'un stockage de GRV du site pouvant incommoder le voisinage.

Depuis 2023, l'exploitant devait mettre en place les dispositions nécessaires afin de ne plus être à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage. En juillet 2024, la société GREIF PLASTICS LILLE avait pris la décision de ne plus traiter (par lavage ou broyage) les emballages contenant le produit responsable de l'odeur de lessive provenant de la société PROCTER AND GAMBLE. Depuis l'été 2024, seules les opérations de transit sur site étaient encore réalisées pour ces emballages (GRV ou fûts). Malgré ces dispositions mises en place par l'exploitant, les émissions odorantes de lessive ont perduré (nouvelle plaignante située sur la commune de SALOME, confirmation par le SIZIAF des odeurs de lessive régulières,...).

- le nombre d'emballages (GRV) autorisé à être stocké sur site est dépassé.
- les règles des différentes zones de stockage des emballages ne sont globalement pas respectées (emplacement, distance de 10 m par rapport au bâtiment de lavage, distance de 35 m par rapport aux limites de propriété, hauteur de stockage pour le stockage de GRV situé le long de l'avenue de Berlin,...)
- le dispositif de type « écran rideau d'eau » divisant le stockage des GRV situé en bordure Nord du site est détérioré.

L'inspection a proposé au Préfet un arrêté préfectoral de mise en demeure reprenant l'ensemble des non-conformités à lever.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Article 3.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014
Thème(s) : Odeur
Article 3.1.3 Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. [...]
Contexte : La Responsable Environnement du SIZIAF nous alertait le 07/03/2025 d'une plainte pour odeur de lessive provenant de la société GREIF PLASTICS LILLE. Elle nous indiquait sentir elle-même fréquemment des odeurs de lessive en passant devant le site de BILLY-BERCLAU en rejoignant son lieu de travail. Jointe par téléphone le 14/03/2025, la plaignante, habitante de SALOME, nous indiquait avoir ressenti une odeur de lessive le vendredi 07/03/2025 en allant conduire son fils à l'école. La plaignante nous signalait être gênée par ces odeurs de lessive depuis 2022. Elle avait été mise en contact avec l'exploitant par l'intermédiaire du SIZIAF depuis cette époque mais le problème persiste toujours. Elle nous exprimait sa gêne régulière causée par des odeurs soutenues de lessive: celles-ci se manifestent très souvent le matin très tôt, se poursuivant tard dans la matinée mais moins le soir et rarement le week-end.
Historique : Une visite d'inspection avait déjà été réalisée suite à une plainte reçue en janvier 2023 dénonçant des odeurs de lessive ressenties depuis la ville d'HANTAY. L'exploitant avait pris la décision de ne plus traiter les emballages contenant le produit suspecté d'être responsable des nuisances olfactives (odeur de lessive provenant de certains emballages de la société PROCTER AND GAMBLE) depuis l'été 2024 afin de ne plus incommoder le voisinage.
Constats issus de l'inspection du 10/03/2025 : Sur site, aucune odeur de lessive n'était ressentie par l'Inspection malgré la présence de nombreux emballages provenant de PROCTER And GAMBLE. L'exploitant nous signalait qu'une erreur avait été réalisée le vendredi 07/03/2025 au niveau du tri des fûts reçus sur le site : certains fûts provenant de la société PROCTER AND GAMBLE avaient été broyés alors qu'ils devaient uniquement transiter sur le site. Une forte odeur de lessive s'était ainsi dégagée de l'atelier de broyage de fûts.

L'exploitant nous indiquait qu'il ressentait parfois ces odeurs de lessive lors de la livraison de camions en provenance de la société PROCTER AND GAMBLE.

Il est rappelé que les produits contenus dans les containers de PROCTER AND GAMBLE sont des produits non dangereux.

Constats issus de l'inspection du 20/03/2025 :

Contactée directement par la plaignante les 19 et 20/03/2025 pour de nouvelles nuisances olfactives (odeurs de lessive ressenties pendant les 2 matinées), l'Inspection se rendait sur place le 20/03/2025. Depuis le bord du canal longeant le site GREIF PLASTICS LILLE, l'Inspection a pu ressentir une odeur de type lessive provenant de celui-ci. Ce jour là, la commune de SALOME était dans le sens de la direction du vent (Sud-Est vers Nord-Ouest). Ce ne sont pas les vents dominants sur ce secteur.

Sur site, l'odeur était plus difficile à repérer mais provenait d'un stockage d'emballages PROCTER AND GAMBLE situé au Sud-Est du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014

Thème(s) : quantité et Stockage des emballages sur site

Prescription contrôlée :

[...]

Quantités :

La quantité maximale de GRV stockés dans l'établissement est de 9258 unités.

La quantité maximale de fûts plastiques stockés dans l'établissement est de 10 300 unités.

La quantité maximale de jerricans stockés dans l'établissement est de 3 000 unités.

[...]

STOCKAGE DES GRV

Ils sont représentés par 4 zones de stockage distinctes (en extérieur) sur le site pour une affectation de 1520 m² au maximum pour la plus grande surface de stockage.

Stockage des GRV situé en bordure Nord du site (le long de l'avenue de Berlin) :

Le nombre maximal de GRV stockés est limité à 4 706.

Le stockage est situé à une distance :

- d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...) - Dans le cas contraire, un mur coupe feu de degré 2h est créé entre le stockage et le bâtiment,
- d'au moins 5 m des limites de propriété,
- d'au moins 5 m du mur coupe-feu situé le long de l'avenue de Berlin,
- d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages.

Le stockage est divisé en 2 volumes unitaires (îlots). Un passages libre (corridor) d'au moins 2 mètres de largeur, entretenu en état de propreté, est réalisé au milieu du stockage, pris dans sa largeur, c'est à dire perpendiculairement au mur coupe-feu. Ce corridor est matérialisé par un balisage type zébrure-zébra, de couleur claire et réfléchissante à la lumière.

Cette zone de stockage ne peut dépasser les dimensions suivantes :

- longueur de 95 m (parallèlement à l'avenue de Berlin),
- largeur de 15 mètres,
- hauteur de 5 mètres.

Stockage des GRV situé en bordure Ouest (côté bassin de rétention de la zone Artois Flandres) :

- le nombre maximal de GRV stockés est limité à 1 520.
- la hauteur maximale de stockage est de 4 m.
- le stockage est situé à une distance :
 - d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...) (dans le cas contraire, un mur coupe-feu de degré 2 heures est situé entre ce stockage et les surfaces bâties).
 - d'au moins 5 m des limites de propriété,
 - d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages.

Stockage des GRV situé entre le local de lavage automatisé et le local maintenance :

- le nombre maximal de GRV stockés est limité à 1 512.
- la hauteur maximale de stockage est de 4 m.
- le stockage est situé à une distance :
 - d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...)
 - d'au moins 35 m des limites de propriété,
 - d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages.

Stockage des « GRV et fûts » situé entre le local de broyage et le local de lavage des fûts :

- le nombre maximal de GRV stockés est limité à 1 520.
- le nombre maximal de fûts stockés est de 10 300.
- la hauteur maximale de stockage (GRV ou fûts) est de 4 m.
- le stockage est situé à une distance :
 - d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...)
 - d'au moins 35 m des limites de propriété,
 - d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages.

Stockage des GRV neufs situé dans le local de broyage :

- la hauteur maximale de stockage est de 4 m.
 - le stockage est situé à une distance :
 - d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...)
 - d'au moins 35 m des limites de propriété,
 - d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages.
- [...]

Constats issus de l'inspection du 10/03/2025 :

L'inspection sur site a permis de constater la présence d'un nombre très important d'emballages. L'exploitant nous fournissait l'inventaire suivant : 11 332 GRV et 1699 fûts.

La quantité maximale de GRV autorisée en stockage sur le site était ainsi largement dépassée.

Les 4 zones de stockage extérieures n'étaient pas distinctes.

La répartition des différents emballages était la suivante :

- zone Nord située en bordure Nord du site (le long de l'avenue de Berlin): 3090 GRV (limité à 4706 GRV) en attente de lavage.

Des emballages (GRV) étaient situés à moins de 5 mètres du mur coupe-feu situé le long de l'avenue de Berlin (voir photos 1 et 2 en annexe). La hauteur de stockage de la zone n'était pas respectée (voir photo 3 en annexe) : 5 GRV étaient empilés (un GRV a une hauteur de 1,20 m) pour une hauteur totale de 6 mètres au lieu des 5 mètres réglementaires.

- zone ouest (GRV lavés) : 1630 GRV (limité à 1520 GRV)

Le nombre de GRV autorisé dans cette zone était dépassé.

- zone entre local de lavage automatisé et local maintenance : 772 GRV (limité à 1512) et 1043 fûts

Des emballages étaient situés à moins de 10 m du bâtiment (voir photo 4 en annexe).

Des fûts étaient stockés dans cette zone (non autorisé).

- Stockage des « GRV et fûts » situé entre le local de broyage et le local de lavage des fûts :

Le nombre de GRV autorisé dans cette zone était dépassé : 5840 GRV pour une limite de stockage de 1520 GRV (nombreux GRV stockés sur le parking Poids-lourds (26 places) du site : voir photo 5 en annexe).

Stockage de GRV à moins de 35 mètres des limites de propriété.

480 fûts étaient présents (limité à 10300 fûts).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 15 jours

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014

Thème(s) : Risques accidentels, sécurité incendie

Prescription contrôlée : Article 7.2.4 Moyens de lutte contre l'incendie

[...]

La société dispose également d'un dispositif de type « écran rideau d'eau – queue de paon » dont l'arc couvert est de 30 m soit un rayon horizontal de 15 m.

[...]

Constats issus de l'inspection du 10/03/2025 :

Le dispositif de type « écran rideau d'eau » était détérioré (fixations cassées) et n'était plus utilisable en l'état (voir photo 6 en annexe).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 15 jours

Photographies prises le 10/03/2025

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



